



ICP

ISP - FACULTÉ
D'ÉDUCATION

L'esprit grand ouvert sur le monde

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE DU MASTER
« METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DE LA FORMATION »**

2019-2020

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE – FACULTE D'EDUCATION
3, rue de l'Abbaye – 75006 Paris

Site : <https://www.icp.fr/>

Table des matières

Préambule	2
1. Organisation et fonctionnement de l'ISP–Faculté d'Éducation :	3
2. Présentation du master MEEF	4
2.1 Convention de partenariat entre Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP)	4
2.2 Convention de partenariat avec les instituts de formation	4
3. La formation	4
3.1 Les parcours de formation.....	4
3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques.....	5
3.3 Les stages.....	5
3.4 La Formation à Distance (FAD)	5
3.5 Le mémoire en M2	5
4. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC).....	6
4.1 Validation des unités d'enseignement (UE)	6
4.1.1 Le processus d'évaluation	6
4.1.2 Modalités d'évaluation des UE.....	7
4.2 Validation des parcours de formation.....	7
4.2.1 Constitution des jurys.....	7
4.2.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation.....	7
4.2.3 Validation des années et du master	8
4.3 Délivrance du diplôme.....	8
4.4 Validation de l'UE 57 : Analyse de situations des « cursus non lauréat ».....	8
4.5 Compensation.....	8
4.6 La fraude et le Conseil de discipline	9
ANNEXE 1 CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020 - MASTER MEEF.....	10
ANNEXE 2 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	11

Préambule

Dans un monde en mutation, l'éducation est plus que jamais un levier puissant de développement, d'humanisation et de lien social. Dans ce contexte, choisir de préparer le master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) manifeste un désir d'engagement au service d'un monde que les hommes et les femmes pourront habiter avec responsabilité et bienveillance.

Ce règlement pédagogique doit alors permettre à chacun de prendre pleinement sa place dans un dispositif de formation exigeant, entièrement orienté vers l'apprentissage d'une pratique éducative qui valorise le regard porté sur les personnes. Il énonce des règles et des procédures qui manifestent un souci de justice et qui valorisent le travail de chacun au sein d'une communauté d'études fondée sur le partage et la sollicitude.

Parce que ce règlement va accompagner chacun tout au long de cette année académique, j'y joins le vœu formulé par l'ensemble de la Faculté que tous passent une année riche et féconde.

Pr. Augustin Mutuale
Doyen de l'ISP-Faculté d'Education

L'étudiant inscrit en master MEEF à l'ICP est soumis au présent règlement pédagogique.

1. Organisation et fonctionnement de l'ISP–Faculté d'Éducation :

Site de l'ICP : <https://www.icp.fr/>

Direction :

Doyen : Pr. François MOOG

Responsable administrative et financière et assistante du Doyen : Valérie DELOBEL

Cycle du master MEEF

Directrice : Séverine Parayre

Courriel : s.parayre@icp.fr

Responsable pédagogique : Anne-Claire MEYRIER

Courriel : ac.meyrier@icp.fr

Assistante administrative et pédagogique : Nivalath NEARITH

Courriel : masterisp.fe@icp.fr

Pilote des parcours Professeurs des Écoles et Professeurs des Lycées et Collèges : Hélène PICARD

Courriel : h.picard@icp.fr

Pilote du parcours Cadres d'éducation : Anne OLIVIER

Courriel : a.olivier@icp.fr

Pilote du parcours Inclusion éducative, sociale et culturelle : Séverine Parayre

Courriel : s.parayre@icp.fr

Contact administratif : Nivalath NEARITH

Le secrétariat est ouvert les jours ouvrable : 9h00-12h30 / 13h30-16h30.

ISP – Faculté d'éducation, 3 rue de l'Abbaye, 75006 Paris

1^{er} étage – bureau 106. Téléphone : 01 44 39 60 11. Courriel : masterisp.fe@icp.fr

Les certificats de scolarité et les cartes d'étudiant sont délivrés par le Secrétariat universitaire, 74 rue de Vaugirard – 75006 Paris.

Toutes les informations administratives et pédagogiques relatives au master MEEF sont affichées dans les établissements concernés.

Centre documentaire

Fonds spécialisé en sciences de l'éducation. [Catalogue en ligne](#)

Directrice : Marie Viot

3 rue de l'Abbaye, 75006 Paris – téléphone : 01 44 39 60 10

Site : <https://bibliotheques.icp.fr/les-bibliotheques/isp-faculte-d-education/>

2. Présentation du master MEEF

L'arrêté du 27 août 2013 fixe le cadre national des formations dispensées au sein du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (*Journal officiel de la République française* n°0200 du 29 août 2013).

Article 1 : «*Le master « MEEF », organisé par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), telles que prévues aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code de l'éducation, articule des enseignements théoriques et pratiques avec un ou plusieurs stages d'observation ou de pratique accompagnée et des périodes d'alternance.*

Le contenu du master « MEEF » prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les formations dispensées sont progressives et intégrées. Elles prennent en compte les programmes d'enseignement et la politique nationale en matière d'éducation et s'inscrivent dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master.»¹

2.1 Convention de partenariat entre Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP)

Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP) ont signé une convention de partenariat le 11 juillet 2014² « ayant pour objet la délivrance du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) aux étudiants de l'ICP, en collaboration avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Académie de Paris, composante de Sorbonne Université ».

2.2 Convention de partenariat avec les instituts de formation

Des conventions de partenariat ont été signées entre l'Institut Catholique de Paris et les instituts de formation ci-dessous dans lesquels les étudiants suivent leur parcours :

Institut de Formation Antilles Guyane de l'Enseignement Catholique (IFAGEC)

<https://www.ifagec.fr/>

Institut Libre d'Éducation Physique Supérieur (ILEPS)

<http://ileps.fr/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique AFAREC Île-de-France

<https://www.isfecafarec.net/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Lasalle Mounier (ISFEC Lasalle Mounier)

<https://www.lasalle-mounier.fr/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique en Normandie (ISFEC Normandie)

<https://isfecnormandie.fr/>

3. La formation

3.1 Les parcours de formation

Les maquettes des différents parcours sont consultables en ligne.

Mention 1er degré – [Parcours Professeurs des Écoles](#)

Lien : <https://tinyurl.com/y2avtb24>

Mention 2nd degré – [Parcours Professeurs des Lycées et Collèges](#)

Lien : <https://tinyurl.com/yyh9xj56>

¹ Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/8/27/ESRS1319419A/jo/texte>

² Préambule de la *Convention de partenariat*

Mention 2nd degré – [Parcours Éducation corporelle, santé et développement de la personne](#)

Lien : <https://tinyurl.com/y45hjl4>

Mention Encadrement éducatif – [Parcours Cadres d'éducation](#) (inclut les Cadres d'éducation « alternatifs »).

Lien : <https://tinyurl.com/yxbgun9w>

Parcours [Projets éducatifs dans le champ culturel et interculturel](#)

Lien : <https://tinyurl.com/y27r76dr>

3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant procède à une candidature auprès de l'ICP, « *examinée par une commission d'admission inter-partenaires de l'ESPE, puis à son inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur de son choix après avis de la commission. Cette inscription est annuelle. Après règlement des droits universitaires, une carte d'étudiant est délivrée.*³ »

3.3 Les stages

En M1

Article 13 de l'Arrêté du 27 août 2013⁴ : « *Les stages des étudiants de première année de master prennent la forme de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire d'une durée de quatre à six semaines.* »

En M2

Article 14 de l'Arrêté du 27 août 2013⁵ : « *Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master, effectué par les lauréats du concours, prend la forme d'un stage en responsabilité. Il prend en compte la préparation des activités effectuées dans ce cadre.* »

Article 16 de l'Arrêté : « *Pendant la deuxième année, les cursus de formation pour les étudiants qui ne sont pas lauréats des concours comprennent une ou des périodes de stage d'une durée de huit à douze semaines.* »

Les conventions de stage

La convention de stage fixe les modalités du stage : lieu, durée, objectifs, tuteur de l'institut de formation, tuteur de l'organisme d'accueil.

Elle est signée entre l'institut de formation, l'organisme d'accueil, l'étudiant et les deux tuteurs.

3.4 La Formation à Distance (FAD)

Tous les étudiants du master MEEF ont accès à la plateforme Moodle d'enseignement à distance (e-learning) de l'Institut Catholique de Paris à l'adresse : <https://formation.icp.fr/>

L'étudiant s'y connecte au moyen de l'identifiant personnel attribué par l'ICP.

Selon le parcours du master MEEF choisi, des enseignements sont dispensés en FAD, soit en totalité, soit partiellement.

3.5 Le mémoire en M2

Article 19 de l'Arrêté du 27 août 2013 :

« *Dans le cadre du stage de la formation en alternance du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles. Le mémoire prend appui sur le stage de la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation.* »

³ Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation (MEEF), année 2019-2020, adoptées par le Conseil de l'ESPE dans sa séance du 2 avril 2019

⁴ Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/8/27/ESRS1319419A/jo/texte>

⁵ Ibid.

Le mémoire est un écrit de recherche qui doit être fondé sur une enquête de terrain, d'une part, et être étayé par des références scientifiques, d'autre part. **Il doit correspondre aux principes établis dans la *Charte d'élaboration du mémoire de recherche remis aux étudiants et aux équipes pédagogiques*.**

La date de dépôt du mémoire et les périodes de soutenance sont notifiées dans le calendrier universitaire (voir annexe).

Le mémoire et sa soutenance devant jury sont obligatoires pour la validation de l'EC et, par voie de conséquence, l'obtention du diplôme de master MEEF.

Le mémoire doit être original. Tout étudiant qui remettrait un texte dont une partie aurait été copiée sur internet, sur des documents écrits (articles, ouvrages, etc...), ou serait trop clairement issue d'un cours prodigué dans le courant de l'année, **sans référencement précis**, verrait la validation de son travail soumise à la décision du Conseil de discipline pour motif de plagiat (cf. art. 4.6 du présent règlement).

4. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC)

En application de la Convention passée entre l'ICP et Sorbonne Université, la validation des unités d'enseignement du master est définie par les *Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF)*⁶ adoptées le 2 avril 2019 par le conseil de l'ESPE de Sorbonne Université.

« L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e administrativement.

Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE). Chacune des UE comprend un regroupement cohérent d'enseignements qui correspond à un ensemble de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (European Credits Transfer System, ECTS). Cette valeur est proportionnelle au volume total des activités (cours, travaux dirigés, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un-e étudiant-e suivant cette UE doit valider. Une UE peut être scindée en plusieurs Eléments Constitutifs (EC) ; les EC ne conduisent pas à délivrance d'ECTS ; un coefficient leur est affecté, correspondant au "poids" relatif de chaque EC dans l'UE à laquelle il est rattaché.

Au-delà du présent document, au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les modalités d'évaluation de chaque UE sont précisées et communiquées aux étudiant-e-s au plus tard à la fin du mois de septembre.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 ECTS/an) en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant-e ayant obtenu les 60 ECTS a la possibilité de s'inscrire en M2.»

4.1 Validation des unités d'enseignement (UE)

4.1.1 Le processus d'évaluation

- *« Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue*

⁶ *Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF), année 2019-2020, adoptées par le Conseil de l'ESPE dans sa séance du 2 avril 2019*

Le contrôle de l'acquisition des compétences professionnelles pour chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui engage l'assiduité des étudiant-e-s aux enseignements et aux stages. Cette évaluation est conçue comme un outil permettant à l'étudiant-e d'évaluer régulièrement l'acquisition progressive de ses compétences professionnelles et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle est constituée d'épreuves dont les modalités sont portées à la connaissance de l'étudiant-e au plus tard un mois après le début des enseignements. Elle est effectuée, selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de l'UE, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant-e, exposés. Elle porte sur tout ou partie des compétences à acquérir. Elle ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrite dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.»

- *« Absence aux épreuves*

L'absence non justifiée à une épreuve dans le cadre de l'évaluation continue entraîne la note 0/20 à cette épreuve ; cette note entrera dans le calcul de la note de l'UE. En cas d'absence justifiée, la note de l'UE est basée sur les notes obtenues aux épreuves passées.»

4.1.2 Modalités d'évaluation des UE

« Une UE du master MEEF est validée :

- *si la note de l'évaluation de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ;*
- *ou par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.*

Toute UE acquise confère à l'étudiant-e le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Si une UE est scindée en EC, la durée de conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 des EC est de 4 ans à partir de leur obtention, dans le cadre du master MEEF.»

4.2 Validation des parcours de formation

4.2.1 Constitution des jurys

« La loi du 8 juillet 2013 prévoit (article L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1. »

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme en fin de M2 et du diplôme de maîtrise en fin de M1.»

4.2.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

« Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la/le président-e dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le/la président-e.»

4.2.3 Validation des années et du master

« Le jury décide si l'année est validée ou non. Cette validation peut se faire de plusieurs façons :

- par acquisition de toutes les UE constitutives de l'année pour 60 ECTS ;
- par compensation, lorsqu'au moins une UE n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20). Les ECTS associés aux UE non acquises de l'année sont alors acquis par compensation ;
- par attribution de points de jury, afin que la moyenne générale atteigne 10/20 (sur proposition de la commission d'évaluation pour les parcours de la mention second degré) ;
- par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.

Le M1 est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu 60 ECTS. Pour l'obtention du grade de master, l'étudiant-e doit obtenir 60 ECTS supplémentaires soit 120 ECTS au total.»

4.3 Délivrance du diplôme

« Le jury de diplôme se réunit en fin de deuxième année et examine la délivrance du diplôme de master dans chacune des mentions (mentions premier degré, second degré, encadrement éducatif, et pratiques et ingénierie de la formation) du master MEEF en vérifiant que l'ensemble du parcours sur les deux ans satisfait aux exigences définies dans le document d'habilitation. Il attribue une mention selon le barème suivant noté sur 20 : mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12), "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14), "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16) et "très bien" (note au moins égale à 16).

4.4 Validation de l'UE 57 : Analyse de situations des « cursus non lauréat »

« Absence aux stages.

En M2 "cursus non lauréat", l'absence non justifiée à trois jours de stage entraîne la note 0/20 à l'UE 57.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un-e étudiant-e sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doit pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE "stage" et à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.»

4.5 Compensation

- « Conformément à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des master MEEF l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues constitue une UE, créditée d'un minimum de 3 ECTS, non compensable.
- En M2 "cursus non lauréat"⁷, la compensation se fait entre UE de la même année.
- En M2 "cursus alternant"⁸, deux groupes d'UE sont constitués. Le premier regroupe les UE Stage et Recherche/Mémoire. Le second regroupe toutes les autres UE (à l'exception de l'UE Langue étrangère, si elle figure dans la maquette au niveau M2). Les deux groupes ne sont pas compensables entre eux. En revanche, les UE sont compensables entre elles à l'intérieur de chaque groupe.»

⁷ Cursus non lauréat : mention encadrement éducatif

⁸ Cursus alternant : mention 1^{er} degré, mention 2nd degré

4.6 La fraude et le Conseil de discipline

Dans les rendus écrits, toute citation ou extrait de texte doit être mentionné(e) « entre guillemets » et référencé(e). Tout document dans lequel un étudiant s'approprie les idées ou les données d'un auteur sans le référencer est un plagiat. Le plagiat ou la copie d'un texte dont l'auteur n'est pas mentionné est considéré(e) comme une fraude. La remise du mémoire est accompagnée d'une attestation de non-plagiat.

En cas de plagiat confirmé par le logiciel de l'ICP (Urkünd), la note « 0 » est attribuée à l'épreuve. De plus, toute fraude ou tentative de fraude entraîne la saisine du Conseil de discipline de l'ISP – Faculté d'éducation par le directeur du cycle.

Outre le Doyen qui le convoque et le préside, ce conseil réunit le directeur du cycle, le pilote du parcours concerné, l'enseignant du cours concerné, le représentant de l'ISFEC concerné, le représentant élu des étudiants de master et l'étudiant. Ce dernier peut être représenté ou accompagné.

Le Conseil de discipline statue sur la sanction appropriée.

Il est souverain dans l'attribution de la sanction (blâme, défaillance au cours, invalidation du semestre, invalidation de l'année d'étude, exclusion temporaire ou définitive de l'ICP). Le Conseil de discipline peut décider de saisir une juridiction administrative civile.

Les décisions prises par le Conseil de discipline sont affichées sur les panneaux situés au rez-de-chaussée de l'ISP – Faculté d'éducation, 3 rue de l'Abbaye - 75006, sans la mention du nom ou des noms des étudiants concerné-s.

ANNEXE 1 CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020 - MASTER MEEF

SEMESTRE 1 (master 1)	Du 16 septembre 2019 au 18 janvier 2020
Communication des résultats du semestre 1 7/02/2019	7 février 2020

SEMESTRE 2 (master 1)	Du 20 janvier 2020 au 4 juillet 2020
Jury de validation	1 ^{ère} semaine de juillet 2020 (à préciser)
Publication des résultats de l'année M1	1 ^{ère} semaine de juillet 2020 (à préciser)

SEMESTRE 3 (master 2)	Du 16 septembre 2019 au 18 janvier 2020
Communication des résultats du semestre 3 Jeudi 7 février 2019	7 février 2020

SEMESTRE 4 (master 2)	Du 20 janvier 2020 au 4 juillet 2020
Dépôt des mémoires du master 2	AFAREC – IDF : du 6 au 10 avril 2020
	IFAGEC : avant le 8 mai 2020
	ILEPS : du 6 au 10 avril 2020
	ISFEC Lasalle Mounier : 13 mai 2020
	ISFEC Normandie : avant le 11 mai 2020
	ISP : 11 mai 2020
Soutenance des mémoires	AFAREC – IDF : du 4 au 15 mai 2020
	IFAGEC : du 18 mai au 5 juin 2020
	ILEPS : du 4 au 15 mai 2020
	ISFEC Lasalle Mounier : du 8 au 12 juin 2020
	ISFEC Normandie : 30 mai 2020
	ISP : du 8 au 12 juin 2020
Jury de validation	1 ^{ère} semaine de juillet 2020 (à préciser)
Publication des résultats de l'année M2	1 ^{ère} semaine de juillet 2020 (à préciser)

ANNEXE 2 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le département d'éducation inclusive dirigé par Mme Séverine Parayre prend en charge les aménagements pédagogiques des étudiants en situation de handicap ou dont l'état de santé perturbe durablement leur cursus universitaire. Il est conseillé de prendre rendez-vous le plus tôt possible au cours de l'année universitaire, afin d'évaluer vos difficultés et de pouvoir élaborer les aménagements pédagogiques dont vous aurez besoin.

Le dossier doit être finalisé au plus tard :

Le **15 novembre** (pour le premier semestre)

Le **15 mars** (pour le second semestre)

Contact référent handicap pour la faculté d'éducation :

Fabienne Serina-Karsky : fkarsky@gmail.com

Pour consulter le guide des étudiants : <http://fr.calameo.com/read/000125924e1158d8b0005>

Pour la procédure détaillée pour l'obtention d'aménagements pédagogiques et techniques (schéma ci-dessous).

